



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/04/18/03

Objet : Affectation des résultats 2022

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 08
- Votants : 09

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit-avril à 10 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations ; le quorum n'ayant pas été atteint le 12/04/2023.

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / Mme BRENET / M. BIRÉE
Mme MARÉCHAL / M. MOREAU / M. DUJARDIN.

Était représenté : M. BRENET (procuration à Mme BRENET)

Étaient absents : M. GABET / Mme HÉBERT / M. MEDJAHED / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET
Mme MASCHIO / Mme JOUET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'en adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats comptables sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que l'affectation des résultats porte sur la seule section de fonctionnement, le résultat d'investissement demeurant en section d'investissement,

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (Recettes : 1068) : 0,00 €
(couverture à minima du déficit d'investissement)
- Excédents de fonctionnement reporté (Recettes : 002) : 104 976,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'affecter les crédits conformément aux propositions sus évoquées.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**



Le(la) secrétaire de séance,

